



## Code de conduite

### Les valeurs de Samsonite

Samsonite s'est engagé à travailler dans le monde entier en cohérence avec les valeurs traditionnelles de Samsonite. Notre objectif est non seulement de respecter les lois des diverses communautés au sein desquelles nous opérons, mais aussi d'agir de manière responsable, honnête et morale dans toutes les activités que nous entreprenons. Pour pouvoir atteindre cet objectif, il est important que toutes les personnes qui font partie de la société comprennent et maintiennent ce niveau d'exigence que Samsonite s'est fixé pour elle-même.

Ce Code de conduite, appelé le Code, résume brièvement les attentes de Samsonite envers ses collaborateurs et nous rappelle la nécessité d'agir moralement en toute circonstance. En plus d'être soumis(e) à un certain nombre d'impératifs juridiques et politiques spécifiques à votre lieu de travail, le Code mentionne les principes généraux qui s'appliquent à chaque membre de la famille Samsonite.

Toute personne qui ne respecterait pas le Code se verrait appliquer les mesures disciplinaires de rigueur.

Si vous n'êtes pas certain(e) que le Code s'applique dans une situation particulière, vous devez vous adresser au Directeur juridique de Samsonite. Si vous souhaitez signaler un problème éthique particulier, vous pouvez utiliser le service d'assistance téléphonique de Samsonite pour signaler des manquements à l'éthique. Pour en savoir plus sur l'utilisation du service d'assistance téléphonique, veuillez vous rendre sur [www.samsonite.ethicspoint.com](http://www.samsonite.ethicspoint.com). Si vous choisissez d'utiliser le service d'assistance téléphonique de Samsonite pour signaler des manquements à l'éthique, votre identité sera gardée confidentielle dans la mesure légalement acceptable. Vous ne ferez pas l'objet de sanctions et vous ne subirez pas de représailles si vous rapportez des informations en toute bonne foi.

Le Code s'applique à l'ensemble des collaborateurs de Samsonite. Tel qu'il est utilisé dans le Code, le terme « Samsonite » désigne Samsonite Group, qui inclut Samsonite Group S.A. et ses sociétés affiliées.

## **Conformité légale totale**

Samsonite s'est engagée à se conformer à toutes les lois, règlements et réglementations en vigueur qui régissent ses affaires dans le monde entier. Si vous avez des questions concernant une norme légale quelconque, veuillez vous adresser au Responsable juridique de Samsonite.

## **Lois sur l'antitrust et la concurrence**

Samsonite pratique une concurrence libre et loyale sur les marchés du monde entier. Tous les collaborateurs de Samsonite doivent se conformer aux lois sur l'antitrust et la libre concurrence des pays dans lesquels Samsonite opère.

Les lois sur l'antitrust et la concurrence interdisent en général aux sociétés de conclure des contrats qui limitent ou restreignent la concurrence. Parmi les exemples, on peut citer les contrats de fixation illégale de prix ou de répartition de clients ou de territoires. La violation de ces lois engage la responsabilité pénale de la société et peut engendrer des dommages-intérêts monétaires importants à la fois pour Samsonite et les individus impliqués.

Dans la mesure du possible, vous devez éviter toute communication directe ou indirecte avec les concurrents de Samsonite. En aucun cas vous ne devez discuter avec des concurrents de sujets portant sur les prix actuels et futurs, les offres, les marges, les coûts, les remises, les rabais, les conditions de ventes, les capacités de production, les niveaux d'approvisionnement, les inventaires, les clients, les stratégies commerciales et de distribution.

Les lois sur l'antitrust et la concurrence peuvent également interdire à Samsonite de conclure des contrats et fixer les prix vente. Vous ne devez pas chercher à influencer un client en ce qui concerne la détermination du prix des produits Samsonite sans obtenir l'approbation préalable du Responsable juridique de Samsonite.

Si vous avez des questions concernant les lois sur l'antitrust ou la concurrence, veuillez vous adresser au Responsable juridique de Samsonite.

## **Exactitude des livres et des documents commerciaux**

Des dossiers administratifs à jour sont indispensables à la réussite des opérations de Samsonite. Tous les dossiers comptables et financiers, les dossiers de recherche, les rapports de ventes, les données ou rapports de dépenses, les feuilles de présence et autres documents doivent être exacts et véridiques. Les documents déposés auprès d'entités publiques, gouvernementales, judiciaires ou réglementaires doivent présenter la réalité des faits en toute honnêteté. La création de toute pièce est strictement interdite.

## **Paiement de responsables gouvernementaux**

Vous ne devez jamais directement ou indirectement proposer ou offrir de l'argent, des produits, des services ou toute chose de valeur à tout responsable gouvernemental, candidat politique ou organisation politique d'un pays quelconque dans le but de faire affaire, d'obtenir une faveur réglementaire ou un avantage personnel.

Certains paiements mineurs à des responsables de gouvernements dans le but de faciliter ou d'accélérer l'exécution d'actions gouvernementales de routine - telles que l'obtention de permis, licences ou autres documents officiels - peuvent être autorisés. Veuillez

obtenir l'approbation du Responsable juridique de Samsonite avant de faire un tel paiement.

En cas de doute concernant un paiement/règlement, adressez-vous au Responsable juridique de Samsonite.

## **Dessous-de-table et commissions clandestines**

Vous devez agir honnêtement et équitablement avec les fournisseurs, les clients et les concurrents. Tout partenariat au nom de Samsonite doit être conclu en fonction de critère de qualité, service et prix concurrentiels.

Vous ne devez jamais offrir, solliciter ou accepter de dessous-de-table, remise illicite ou commission clandestine de toute sorte. Tout fond monétaire remis par un quelconque partenaire d'affaires actuel ou futur doit être enregistré dans les comptes de Samsonite.

## **Cadeaux**

Vous ne devez jamais solliciter ou demander un cadeau à un partenaire commercial actuel ou futur de Samsonite. Vous pouvez, toutefois, accepter un cadeau d'une valeur raisonnable qui est offert à titre de courtoisie.

Parmi les cadeaux qui sont raisonnables et appropriés :

- Des cadeaux symboliques tels que des t-shirts, des tasses, des stylos ou autres articles promotionnels largement distribués ;
- Des biens de consommation qui peuvent être partagés avec des collègues ;
- Des repas et divertissements d'affaires raisonnables et habituels ;
- Des invitations à des événements tels que des dîners d'affaires, des réceptions, des événements culturels et des spectacles.

Les cadeaux non autorisés :

- Des cadeaux en espèces et cadeaux équivalents à des espèces tels que des chèques cadeaux, des prêts inférieurs aux conditions du marché et des actions ;
- Des cadeaux dont la valeur est excessive ou la nature inhabituelle, comprenant des ordinateurs et de l'équipement électronique, des billets d'avion prépayés, l'utilisation des logements de vacances d'une autre société, les aménagements du domicile et les voyages tous frais payés.

Dans des situations où il serait gênant ou impoli de refuser un cadeau, le cadeau peut être accepté pour le compte de la société et remis au Responsable juridique de Samsonite pour qu'il le traite de manière appropriée.

Si vous souhaitez offrir un cadeau, un divertissement ou tout autre logement en rapport avec les affaires de Samsonite, vous devez le faire d'une manière qui est de bon goût et sans dépense excessive. Tout cadeau que vous donnez doit être raisonnable et de circonstance.

Si vous n'êtes pas certain(e) que le Code vous permet d'accepter ou de donner un cadeau particulier, adressez-vous au Responsable juridique de Samsonite.

## Conflits d'intérêts

Vous devez éviter toutes les situations dans lesquelles vos intérêts personnels peuvent être en conflit avec les intérêts de Samsonite. Un conflit existe s'il y a risque d'influence, que votre propre jugement soit affecté ou non.

Des conflits peuvent apparaître dans plusieurs situations. Si vous avez un intérêt direct ou indirect (tel qu'un intérêt financier) qui pourrait influencer votre jugement pour le compte de Samsonite, un conflit existe.

Pour déterminer si un conflit d'intérêts existe ou non, posez-vous les questions suivantes :

- Des facteurs ne se rapportant pas aux affaires de Samsonite affectent-ils les décisions que je prends pour Samsonite ?
- Comment d'autres personnes chez Samsonite percevraient-elles la situation ? Penseraient-elles que cela pourrait affecter la façon dont je fais mon travail pour la société ?
- Comment cela serait-il perçu par une personne extérieure à Samsonite, telle qu'un client, un fournisseur ou un actionnaire ?

Voici des exemples de conflits d'intérêts déterminés par le Code :

- Vous ouvrez un magasin de bagages.
- Vous agissez en tant que consultant pour un ami qui ouvre un magasin de bagages.
- Vous recommandez que Samsonite loue un bien appartenant à un(e)ami(e).
- Vous négociez les conditions d'un emploi ou vous acceptez une fonction chez un prestataire de services avec lequel vous faites des affaires pour le compte de Samsonite.

Il ne s'agit que d'exemples de situations qui peuvent présenter des conflits d'intérêts. Cette liste n'est pas exhaustive. Vous devez veiller à éviter toute forme de conflits d'intérêts. Si vous avez des questions au sujet d'un conflit d'intérêts ou si vous souhaitez divulguer un conflit d'intérêts potentiel, veuillez vous adresser au Responsable juridique de Samsonite.

### Transaction entre partie ayant un lien de parenté

Des conflits apparaîtront vraisemblablement si vos tractations pour le compte de Samsonite impliquent une partie qui vous est apparentée ou qui est apparentée à un(e) autre employé(e) de Samsonite. Les transactions de partie apparentée comprennent, mais sans limitation, des transactions entre Samsonite et :

- Tout (e) employé(e) de Samsonite (y compris vous) ou un membre de la famille proche d'un(e) employé(e) quelconque de Samsonite ;
- Une société dans laquelle un(e) employé(e) quelconque de Samsonite ou un membre proche de la famille d'un (e) employé(e) quelconque de Samsonite a un intérêt financier. (La propriété de moins de la moitié de 1 % des actions en circulation d'une société cotée en bourse ne donne pas lieu à un conflit).

- Une organisation dans laquelle un(e) employé(e) de Samsonite a occupé à tout moment pendant les trois années précédentes, les fonctions de responsable, directeur, administrateur de bien ou partenaire ; ou
- Une organisation avec laquelle un(e) employé(e) de Samsonite négocie ou a récemment négocié, tout arrangement concernant un emploi potentiel.

Vous devez obtenir l’approbation du Responsable juridique de Samsonite avant de faire des affaires avec une « partie apparentée » quelconque.

## Opportunités commerciales

Il est possible que temps en temps des opportunités commerciales se présentent à vous ou que vous en preniez conscience du fait de vos fonctions au sein de Samsonite. Vous ne devez pas saisir pour vous-même une opportunité quelconque que vous avez découverte en raison de vos fonctions chez Samsonite.

## Délit d'initié

Si vous détenez des informations confidentielles concernant Samsonite ou toute société avec laquelle Samsonite fait des affaires, vous ne pouvez pas acheter ou vendre les actions de cette société. Il vous est également interdit de divulguer ces informations à d'autres pour qu'ils puissent acheter/vendre des actions ou bien utiliser les informations à titre personnel. Lorsqu'elles sont divulguées publiquement, les informations confidentielles peuvent influencer la décision d'un investisseur dans le but d'acheter ou de vendre des actions particulières.

L'interdiction de divulguer des informations confidentielles ne s'applique pas si Samsonite est dans l'obligation de fournir ces informations à une tierce partie telle qu'une banque, une société d'assurances, un organisme délivrant des autorisations ou un partenaire d'affaires. Si vous avez un doute sur la possibilité de communiquer certaines informations, veuillez vous adresser au Responsable juridique.

## Informations confidentielles

Les informations confidentielles comprennent toute information au sujet de Samsonite qui n'a pas été divulguée au public. Les informations confidentielles peuvent concerner les orientations stratégiques, les nouveaux produits ainsi que des améliorations de ceux-ci, les méthodes d'exploitation, les prestataires de services, les clients, les collaborateurs et les performances financières de Samsonite.

Les informations confidentielles ne doivent en aucun cas être divulguées à des personnes internes ou externes qui n'ont pas un besoin légitime d'être informés. Toute divulgation d'informations confidentielles à propos de Samsonite doit être faite conformément aux politiques de Samsonite et toute loi en vigueur, comprenant toutes les lois se rapportant à la protection de la vie privée et des données personnelles.

L'interdiction de divulguer des informations confidentielles ne s'applique pas en cas d'obligation contractuelle de Samsonite de fournir les informations à un tiers tel qu'une banque, une société d'assurances, un organisme délivrant des autorisations ou un partenaire. Si une quelconque tierce personne tente de vous contraindre à divulguer des informations confidentielles, ou si vous avez un doute sur la possibilité ou non de divulguer des informations confidentielles de Samsonite dans une situation précise, veuillez vous adresser au Responsable juridique de Samsonite.

## **Utilisation convenable des actifs de Samsonite**

Tous les collaborateurs doivent protéger l'ensemble des biens appartenant à Samsonite contre la fraude, la perte, les dommages, l'utilisation irrégulière et le vol. Tous les actifs de la société doivent être utilisés efficacement et exclusivement à finalité professionnelle légitime.

Les exemples de fraude comprennent la contrefaçon, l'altération ou falsification de chèques, titres de valeurs, factures, notes de frais, polices, documents de séquestre ou dossiers comptables ; et l'appropriation irrégulière de fonds, d'équipement ou d'autres actifs de Samsonite.

Il est de votre devoir de signaler toute utilisation irrégulière des actifs de Samsonite, y compris si vous soupçonner une quelconque fraude, au Responsable juridique de Samsonite ou au Vice-président en charge de l'Audit interne.

## **Protection de nos marques**

Les marques de Samsonite sont des actifs de valeur, c'est pourquoi toute personne associée à Samsonite doit tout faire pour les protéger. Si vous découvrez qu'un produit Samsonite contrefait est vendu ou exposé en un lieu donné, veuillez en informer le Responsable juridique de Samsonite.

## **Biens de la société**

Les biens de Samsonite (par exemple la marchandise, les échantillons, les fournitures et l'équipement de bureau) ne doivent être utilisés qu'à des fins professionnelles. Il est interdit de prendre ou d'utiliser à des fins personnelles tout bien de Samsonite, quelle qu'en soit la valeur. Si vous avez l'impression que des activités dans un magasin, un centre de distribution ou un autre établissement entraînent des pertes financières pour Samsonite, veuillez en informer le Vice-président en charge de l'Audit interne.

## **Sécurité et santé**

Samsonite s'efforce d'offrir un environnement de travail sûr et sain pour tous ses collaborateurs. En contrepartie, vous devez encourager et appliquer les règles de sécurité lorsque vous êtes sur votre lieu de travail, et respecter les normes de conduite appropriées. Avertissez immédiatement un responsable de tout danger au travail porté à votre attention.

## **Diversité et égalité des chances**

L'avenir de Samsonite dépend de son aptitude à attirer et retenir les meilleurs collaborateurs à tous les niveaux de l'organisation. Nos politiques et pratiques en vigueur assurent à tous égalité dans l'emploi et opportunités d'évolution aux plus talentueux. Il est de votre devoir d'aider Samsonite à créer et conserver un environnement de travail dans lequel la diversité est respectée et les collaborateurs traités de manière juste et équitable.

Samsonite est fermement engagée à maintenir sa conformité vis-à-vis des exigences légales locales concernant l'égalité des chances, la discrimination et le harcèlement.

## Responsabilité sociale

Il est important pour Samsonite que l'ensemble de ses collaborateurs soient traités avec dignité et respect. Samsonite met un point d'honneur à ce que ses collaborateurs respectent les normes de travail, d'hygiène et de sécurité cohérentes avec celles établies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Samsonite soutient le fer de lance de l'OIT : que l'ensemble de la population mondiale doit pouvoir effectuer un travail décent et productif dans des conditions de liberté, d'égalité, de sécurité et de dignité humaine.

## Activités politiques

Que les fonds proviennent de Samsonite ou soient versés pour le compte de la société, aucune contribution ne peut être octroyée à un parti ou à un candidat politique sans l'approbation du Responsable juridique de Samsonite.

Bien sûr, vous êtes libre de verser des contributions politiques à titre personnel et de vous engager dans des activités politiques à vos frais et pendant votre temps libre. Toutefois, vous ne pouvez pas déclarer ou suggérer d'une manière quelconque que vous agissez pour le compte de Samsonite ou que vous agissez avec l'approbation de Samsonite. De même, vous devez clairement établir que vos opinions et actions d'ordre religieux ou social sont les vôtres et non celles de Samsonite.

Si vous avez le moindre doute sur le versement de fonds ou le nom de Samsonite se rapportant à un engagement spécifique, veuillez vous adresser au Responsable juridique de Samsonite.

## Soutien de votre Code de conduite

Samsonite s'engage à aider son personnel à répondre à ses obligations prévues par le Code.

### Dénonciation de conduite irrégulière et demande de conseils

Si vous avez connaissance, ou si vous soupçonnez des violations du Code ou de toute loi, vous devez immédiatement le signaler. Si vous avez des questions concernant la signification, l'objectif et/ou l'application de toute politique mentionnée dans le Code, veuillez demander conseil.

Vous pouvez signaler ou obtenir des conseils en vous adressant au Responsable juridique de Samsonite. Si les circonstances sont telles qu'il serait inapproprié d'impliquer le Responsable juridique, vous devez vous adresser au Vice-président Ressources Humaines de votre région.

## Enquêtes

Toute dénonciation de violation de ce Code fera rapidement l'objet d'une enquête et sera traitée de manière confidentielle dans la mesure du possible. En aucun cas vous ne devez mener votre propre enquête. Cette dernière peut aborder des questions juridiques complexes. Par conséquent, agir de votre propre chef peut compromettre l'intégrité d'une enquête et vous affecter, ainsi que Samsonite.

## Responsabilité

Vous devez, en tant que collaborateur Samsonite, vous conformer au Code. Il est de la responsabilité de ceux qui supervisent d'autres personnes de veiller au respect du Code et dénoncer toute violation de celui-ci.

Quiconque viole le Code est passible de mesures disciplinaires appropriées pouvant aller jusqu'au licenciement.

Seul le Conseil d'administration peut annuler à l'unanimité les exigences du Code. Toutes les annulations doivent être rapidement communiquées.

Le Code n'affecte pas vos droits légaux.

## Le service d'assistance téléphonique de Samsonite pour signaler des manquements à l'éthique

Samsonite a engagé une société extérieure pour assurer le service d'assistance téléphonique destiné à recevoir des demandes de renseignements et/ou les dénonciations anonymes. Vous pouvez soumettre des dénonciations en ligne sur [www.samsonite.ethicspoint.com](http://www.samsonite.ethicspoint.com) ou appeler la ligne gratuite en utilisant les codes d'accès et les numéros de téléphone indiqués sur [www.samsonite.ethicspoint.com](http://www.samsonite.ethicspoint.com).

## Absence de représailles

Il est contraire aux politiques de Samsonite d'exercer des représailles contre quiconque soumet de bonne foi un rapport sur une violation du Code. Quiconque viole le Code est passible de mesures disciplinaires appropriées pouvant aller jusqu'au licenciement.



Le Code de conduite ne peut pas couvrir et ne couvre pas toutes les lois ou politiques, et il ne peut pas couvrir toutes les situations qui peuvent apparaître. L'objectif principal du

Code est de vous informer des normes générales que vous devez respecter. Sans votre soutien et votre participation, Samsonite ne peut pas atteindre les objectifs ambitieux qu'elle s'est fixés pour elle-même.